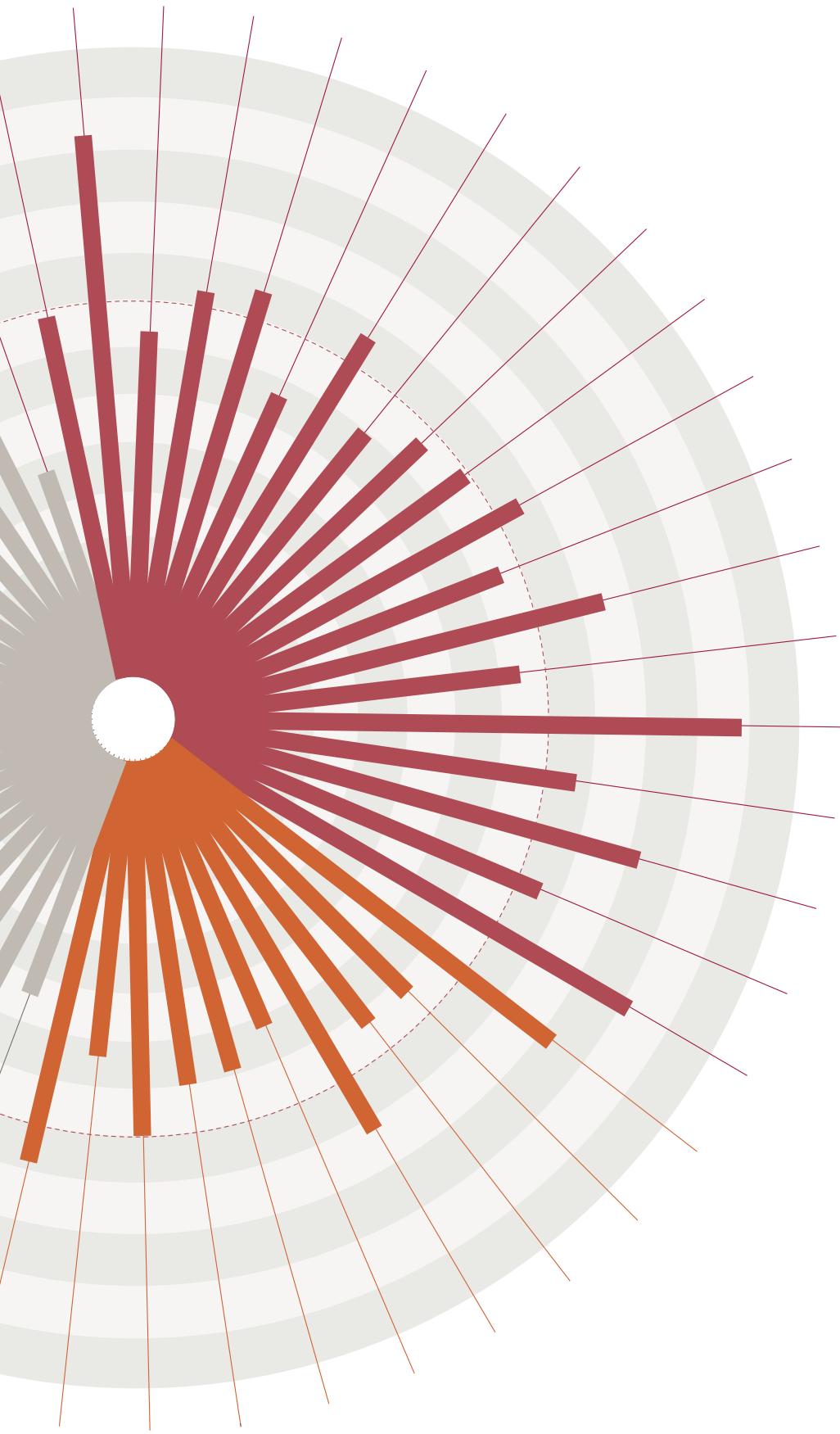




avenir suisse

Indice de liberté 2024

Terminologie, indicateurs, méthodologie et sources

Lukas Rühli, Eveline Hutter, Jan Marty

Zurich

Puls 5 | Giessereistrasse 18, 8005 Zurich

+41 44 445 90 00

Lausanne

Chemin de Beau-Rivage 7, 1006 Lausanne

+41 21 612 66 14

Auteurs	Lukas Rühli Eveline Hutter Jan Marty
Traduction	Kenza Vionnet
Relecture	Antoine Duquet
Conception	Ernie Ernst
Editeur	Avenir Suisse, <i>avenir-suisse.ch</i>

Copyright © Décembre 2024, Avenir Suisse, Zurich

Introduction	_4
1 _ La notion de liberté	_6
1.1 _ Liberté «de» ou liberté «pour»?	6
1.2 _ Libertés économiques et civiles	7
2 _ Indicateurs de liberté économique	_8
2.1 _ Impôts et redistribution	8
2.2 _ Présence de l'Etat dans l'économie	9
2.3 _ Finances publiques	10
2.4 _ Liberté d'activité commerciale	11
2.5 _ Interventions étatiques sur le marché	12
3 _ Indicateurs de liberté civile	_13
3.1 _ Secteur de la formation	13
3.2 _ Santé et prévention	13
3.3 _ Droit et ordre dans l'espace public	13
3.4 _ Secteur de la construction	14
3.5 _ Neutralité idéologique	14
3.6 _ Principes constitutionnels démocratiques	15
4 _ Méthodologie	_17
5 _ Sources de données et méthodes d'évaluation	_18

Introduction

Depuis plusieurs années, différents indices internationaux mesurent l'impact des lois et des institutions sur les libertés des pays. Des indices de liberté tels que l'«[Economic Freedom of the World](#)» (Fraser Institute) ou l'«[Index of Economic Freedom](#)» (Heritage Foundation) analysent également la Suisse. En comparaison européenne, notre pays occupe une excellente place et il fait également partie des économies les plus libres au monde.

Toutefois, ce bon classement dans les indices de liberté sélectionnés concerne la Suisse dans son ensemble. En revanche, les classements conçus pour une comparaison internationale reflètent mal la structure fédérale et ne recensent pas toutes les limitations de liberté qui existent en Suisse. En effet, les législations cantonales ne sont que rarement prises en compte dans les classements internationaux.

L'indice de liberté d'Avenir Suisse propose d'y remédier et est conçu comme complément aux indices de liberté internationaux. Il regroupe des critères de libertés économique et civile au niveau cantonal, qui reflète souvent mieux la réalité de la vie des personnes que le niveau national. L'indice de liberté montre à quel point les lois et les institutions ont un impact différent sur la liberté. Seules les conditions-cadres relevant de la souveraineté des cantons et parfois des communes sont examinées.

Néanmoins, la liberté demeure en fin de compte un concept subjectif. Chaque individu peut juger différemment si, par exemple, une loi est ressentie ou non comme un obstacle inutile empiétant sur ses options personnelles d'action. C'est pourquoi l'indice de liberté d'Avenir Suisse est interactif: Il suffit d'activer ou de désactiver les différents indicateurs dans le document Excel pour créer un indice de liberté personnalisé.

Avenir Suisse publie son indice de liberté depuis 2009. Depuis, il a été occasionnellement complété par de nouveaux indicateurs (en deux étapes importantes, en 2014 et en 2019) et, inversement, certains indicateurs ont été abandonnés lorsque, en raison de changements de circonstances, ils n'étaient plus considérés pertinents pour une comparaison. Jusqu'à l'indice 2023, les données se référaient pour la plupart des indicateurs à l'année précédente (n-2). Depuis cette année, les informations les plus récentes sont évaluées pour tous les indicateurs. Les indicateurs qualitatifs, qui découlent souvent directement de la législation, reflètent donc la situation actuelle, c'est-à-dire de 2024. Pour les indicateurs quantitatifs, il se peut que les informations se réfèrent à une situation d'il y a trois ans. De même, en 2024, la méthodologie de comparaison des différents indicateurs et le calcul des sous-indices qui en découlent ont été simplifiés et rendus plus transparents.

Structuré en cinq chapitres, ce document contient des explications sur la méthodologie de l'indice de liberté. Le **premier chapitre** développe la no-

tion de liberté qui sous-tend l'indice. Les chapitres 2 et 3 présentent chaque indicateur de liberté économique ou civile et expliquent leur pertinence. Le chapitre 4 explique comment les sous-indices et l'indice global sont établis à partir des différents indicateurs, et le chapitre 5 présente la méthodologie de collecte des données ainsi que leurs sources pour chaque indicateur.

1 – La notion de liberté

La philosophie politique fait la distinction entre la liberté négative et la liberté positive. L'indice de liberté d'Avenir Suisse est fondé sur le concept de liberté négative.

1.1 – Liberté «de» ou liberté «pour» ?

Il ne faut pas comprendre la liberté négative au sens propre de «négatif». Par liberté négative, on entend la «liberté de l'individu par rapport aux restrictions extérieures» en fonction des droits de résistance de l'individu contre ces contraintes extérieures. Les restrictions de liberté peuvent provenir de l'Etat. Elles peuvent également résulter de l'application «excessive» des droits à la liberté d'autres individus, ou comme le disait Emmanuel Kant: «La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres». En conséquence, de nombreuses réglementations de l'Etat servent à protéger la liberté «d'autrui» contre les actions «de l'individu». Une restriction de la liberté par l'Etat doit être considérée de manière critique lorsqu'elle est arbitraire ou lorsque la protection de la liberté de «l'autre» est liée à une restriction disproportionnée de la liberté de «l'individu». Dans une société organisée selon des critères négatifs de liberté, les règles sont là en premier lieu pour garantir la liberté des individus.

La liberté positive, quant à elle, décrit la liberté *pour* faire quelque chose. Selon ce concept, un individu est libre lorsqu'il peut organiser sa vie en accord avec sa volonté. La liberté positive concerne ce qu'un individu peut réellement faire. Il se peut que la loi lui ouvre de nombreuses portes, qu'il jouisse donc d'une grande liberté négative, et qu'il y ait pourtant des obstacles qui l'empêchent de mener une vie conforme à sa volonté. La liberté positive est, du moins en partie, un concept psychologique difficile à délimiter. Un ordre social peut créer les conditions de la liberté, mais ne peut pas veiller à ce que les individus en bénéficient. La liberté positive ne peut donc pas être induite par un cadre légal et se retrouve dans l'aménagement du cadre étatique. Enfin, elle est plus difficile à mesurer que la liberté négative. La plupart des indices de liberté reposent donc sur le concept de liberté négative.

C'est le cas de l'indice de liberté d'Avenir Suisse. Il prend en compte les libertés dont la garantie relève de la souveraineté des cantons. Il s'agit notamment d'évaluer le caractère libéral dans les domaines des impôts directs (à l'exception des impôts fédéraux), des constitutions cantonales sur les finances, de la sécurité publique, de l'enseignement, de l'hôtellerie et de la restauration, de la construction, des heures d'ouverture des magasins, de la réglementation régionale du marché du travail, des relations entre l'Eglise et l'Etat ou des droits politiques des étrangers. D'autres aspects importants de la liberté négative, tels qu'une protection élevée des personnes et de la propriété, une politique monétaire stable et axée sur

une faible inflation et une politique économique extérieure favorable au commerce international, ne relèvent pas du domaine de compétence des cantons et ne sont donc pas pris en compte dans l'indice.

1.2 _ Libertés économiques et civiles

Parmi les libertés négatives, on distingue deux grandes familles : les libertés économiques et civiles. Leur interaction définit les possibilités d'épanouissement des individus. Les domaines des libertés économiques et civiles qui sont pris en compte dans l'indice de liberté d'Avenir Suisse sont présentés dans la figure 1.

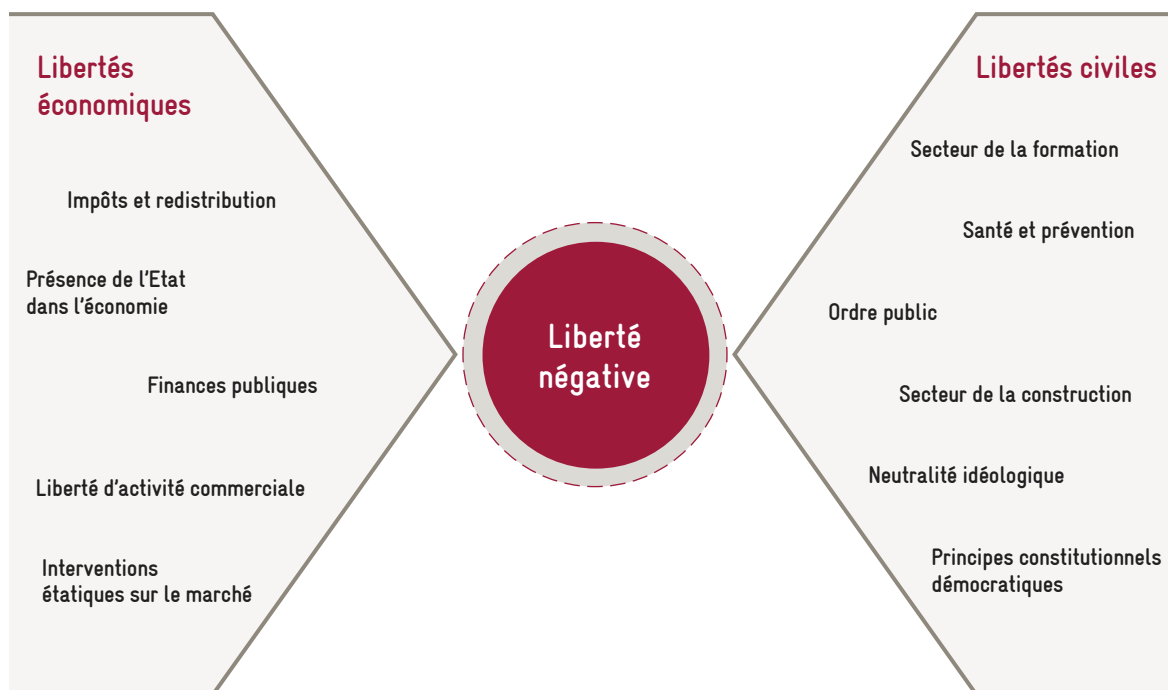
Différents indicateurs permettent de déterminer si, et dans quelle mesure, les directives de l'Etat limitent la liberté de choix et d'organisation individuelle, et donc la responsabilité personnelle des individus.

Avec un total de 29 indicateurs, une certaine représentativité de l'indice devrait être assurée. Bien entendu, il serait possible d'élargir la palette des indicateurs. Il n'est pas nécessaire de faire preuve d'une grande imagination pour imaginer d'autres expressions de la liberté pour lesquelles un indicateur serait nécessaire. Mais pour cela, il manque dans la plupart des cas des données disponibles ou comparables à l'échelle nationale. Le choix des indicateurs à inclure dans l'indice est limité par la disponibilité des données.

Figure 1

Les libertés économiques et civiles dans l'indice de liberté d'Avenir Suisse

L'indice de liberté d'Avenir Suisse couvre différents aspects de la liberté négative, mais pas tous, loin de là. Seuls les aspects économiques et civils que le canton peut influencer par son action et pour lesquels il existe des données comparables à l'échelle suisse sont pris en compte.



Source: Propre représentation

2_ Indicateurs de liberté économique

Ci-après, les indicateurs économiques individuels employés sont décrits. Des indications sur la méthode concrète d'évaluation et les sources de données se trouvent au chapitre 5.

2.1_ Impôts et redistribution

Taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques : Il met en relation les recettes fiscales effectives (cantonales et communales) provenant de l'imposition directe des personnes physiques avec l'assiette fiscale. L'assiette fiscale est constituée par les revenus imposables de tous les ménages imposables dans le canton. Dans les cantons où le taux d'utilisation de l'impôt est faible, l'argent est transféré dans une moindre mesure des particuliers vers l'Etat. Le pouvoir de disposer de la propriété privée, l'un des piliers d'un ordre économique libéral, est donc plus important.

Taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales : Elle met en relation les recettes fiscales effectives (cantonales et communales) provenant de l'imposition directe des personnes morales avec l'assiette fiscale. Font partie de l'assiette fiscale les bénéfices nets imposables de toutes les entreprises soumises à l'impôt dans le canton.

Charge fiscale pour une famille moyenne : La charge fiscale d'une famille moyenne est mesurée en tant que montant effectif de l'impôt sur son revenu dans la capitale du canton (en pourcentage du revenu). Plus celle-ci est faible, plus la liberté de disposition économique des familles est grande. La famille moyenne se compose d'un couple marié non confessionnel exerçant une activité salariée avec deux enfants et un revenu brut de 125 000 francs.

Imposition du second revenu : Le système fiscal devrait influencer le moins possible sur les décisions concernant l'activité lucrative. Or le modèle actuel combinant une imposition commune des époux et un barème progressif n'encourage pas le deuxième conjoint à travailler. Dans la grande majorité des couples avec enfants, il s'agit, aujourd'hui encore, de la femme. Le taux d'imposition marginal reflète à quel point le choix de travailler dépend notamment de la progressivité prévue par le régime fiscal. Ce taux correspond à la part du revenu supplémentaire qui doit être versée pour payer l'augmentation d'impôts. Dans le cadre de l'indice de liberté, plus le taux d'imposition marginal (impôt cantonal et communal) est bas, mieux le canton est classé. Les calculs sont basés sur un couple marié non confessionnel avec deux enfants et habitant dans le chef-lieu du canton. Pour ce faire, deux scénarios sont, de manière égale, pris en compte : tout d'abord, celui dans lequel c'est l'homme qui apporte le revenu principal

alors que la femme touche un deuxième revenu (taux d'activité: 50 %); puis, la situation inverse est envisagée. Le calcul se fonde sur le salaire médian suisse pour les hommes et les femmes (en fonction du scénario) et sur la moitié du salaire médian pour le temps partiel.

Déductibilité fiscale des frais de garde externe: Les frais de garde externe jouent un grand rôle dans le choix entre vie professionnelle et vie familiale. Ainsi, plus le plafond des déductions fiscales est élevé, moins l'Etat restreint la liberté des parents de décider s'ils veulent travailler et, si oui, à quel taux. Par conséquent, une déductibilité fiscale élevée est évaluée positivement dans l'indice de liberté.

2.2 _Présence de l'Etat dans l'économie

Quote-part de l'Etat: Elle indique à combien de pourcent du produit intérieur brut (PIB) s'élèvent les dépenses publiques. La quote-part de l'Etat permet d'approcher le degré de présence du secteur étatique dans l'ensemble de l'économie. Une quote-part élevée de l'Etat signifie qu'une grande partie de la valeur ajoutée réalisée passe par les mains de l'Etat. L'action économique individuelle devient ainsi plus difficile. Pour l'indice de liberté, les dépenses du canton et de ses communes sont comparées au PIB cantonal.

Employés dans le secteur public: Un deuxième indicateur relatif à la présence de l'Etat concerne la part des employés du secteur public. Cette présence est mesurée en équivalents temps plein pour l'indice de liberté aux niveaux cantonal et communal et exprimée en pourcentage de tous les emplois du canton. Par employés du secteur public, on entend non seulement les fonctionnaires traditionnels, mais aussi les personnes qui travaillent dans des entreprises publiques comme les centrales électriques, les usines hydrauliques, les services de traitement des déchets ou encore les hôpitaux publics. La proportion d'employés du secteur public reflète la manière dont les cantons répartissent les tâches entre le public et le privé, et dans quelle mesure l'Etat remplit efficacement son rôle. Une part élevée d'emplois publics limite d'autant plus l'activité de l'économie privée.

Décentralisation: Un principe essentiel de la Suisse fédérale est le principe de subsidiarité. Cela signifie que l'action de l'Etat doit être menée au sein des collectivités les plus petites possibles. De la même manière que la Confédération ne doit réglementer que ce que les cantons ne peuvent pas gérer de façon appropriée, les tâches qui ne doivent pas nécessairement être assurées par les cantons doivent rester dans le domaine de compétence des communes. Pour déterminer le degré de décentralisation d'un canton, on calcule la part des dépenses communales par rapport à l'ensemble des dépenses cantonales et communales. Les cantons caractérisés par un fort degré de décentralisation sont bien classés dans l'indice de li-

berté, car, en agissant selon le principe de subsidiarité, ils accordent à leurs communes et à leurs habitants davantage de libertés.

2.3 _ Finances publiques

Equilibre des finances cantonales: L'indicateur est évalué sur la base de quatre indicateurs financiers (niveau de couverture des dépenses, taux d'autofinancement, variation de l'endettement net, charge nette d'intérêts). La source utilisée est la «Comparaison des finances cantonales et communales» publiée chaque année par l'Institut de hautes études en administration publique (Idheap) de l'Université de Lausanne. La notation (de 1 à 6) est également effectuée par l'Idheap. Un degré d'autofinancement élevé d'au moins 100 %, un endettement net stable ou en baisse et une charge d'intérêts nette négative donnent un 6. Pour le niveau de couverture des dépenses, une valeur comprise entre 100 % et 103 % correspond à un 6. La note peut baisser en dessous, mais aussi (bien que beaucoup plus lentement) au-dessus. Il s'agit donc ici de gérer le budget de manière équilibrée. Les excédents de recettes, tout comme les excédents de dépenses, sont évalués comme un écart par rapport à la situation idéale, car des excédents de recettes élevés signifient que la charge fiscale dépasse inutilement le niveau nécessaire à l'accomplissement des tâches légales. Des finances publiques saines sont une condition de base pour la liberté d'action économique et civile d'une collectivité. Une gestion budgétaire aussi équilibrée que possible et donc jugée positivement augmente ainsi la liberté économique d'une collectivité et de ses citoyens.

Frein à l'endettement: Les dettes des communautés restreignent leur marge de manœuvre et conduisent sur le long terme à des impôts et dépenses plus élevés. L'instrument du frein à l'endettement, ancré dans la loi, représente une condition institutionnelle importante pour des finances publiques équilibrées à long terme. Cet automatisme opère en cas de menace de déficit et permet d'y remédier. Comme la Constitution fédérale au plan national, de nombreuses lois cantonales connaissent aussi cet instrument, même s'il n'est pas toujours formulé avec le même degré de vigueur. D'autres cantons ne possèdent certes pas de tel automatisme mais mentionnent explicitement l'objectif d'un budget public équilibré sur le moyen terme, et disposent de mesures compensatoires (fixées par la loi) pour traiter les éventuels déficits.

Solvabilité des cantons: Certains cantons émettent des obligations cantonales sur le marché des capitaux pour financer leurs investissements. Tout comme les emprunts d'Etat, de tels emprunts cantonaux font l'objet d'évaluations par des agences de notation et des banques à l'attention de leurs clients. UBS Suisse procède à la notation de crédit également pour les cantons qui n'émettent actuellement pas d'emprunts. Une telle notation de crédit peut être considérée comme un indicateur de liberté économique. Une haute notation de la dette reflète de manière très directe

la capacité d'action économique, et donc la liberté d'organisation d'un canton. D'une part, une évaluation positive résulte du potentiel économique et de la bonne situation financière d'un canton; d'autre part, une solvabilité élevée permet à un canton d'agir avec plus de vivacité sur les marchés financiers, accroissant ainsi sa marge de manœuvre financière. Contrairement à l'évaluation des finances cantonales, la notation de crédit est par ailleurs moins sujette aux fluctuations à court terme dans le budget des cantons, puisqu'en sus de la situation financière, elle enregistre aussi la capacité de performances des cantons.

2.4 _ Liberté d'activité commerciale

Horaires d'ouverture des magasins: Cet indicateur évalue la réglementation des heures d'ouverture normales admises dans un canton (les réglementations spéciales, par exemple pour les boutiques de stations-service, les magasins de centres commerciaux ou les zones touristiques, ne sont pas prises en compte). Les horaires d'ouverture flexibles des magasins augmentent la liberté du secteur pour la distribution de ses produits, grâce à plus de souplesse temporelle et d'adaptation aux besoins des clients. Un cadre relativement libéral est fixé par la législation fédérale, prévoyant des horaires d'ouverture de 06h00 à 23h00 maximum les jours ouvrables. Diverses lois cantonales sont nettement plus limitatives, restreignant ainsi la liberté d'activité.

Loi sur la vente d'alcool: Un autre aspect de la liberté d'activité commerciale est répertorié par l'indicateur de la loi sur la vente d'alcool. Il mesure les limitations (en temps et en lieu) de la vente d'alcool aux adultes, les interdictions de publicité, les taxes professionnelles spéciales et les prescriptions pour l'offre de boissons non alcoolisées. Dans la perspective libérale, les citoyens majeurs sont eux-mêmes responsables de leur consommation d'alcool. De ce point de vue, les limitations légales de vente d'alcool diminuent considérablement la liberté commerciale, au profit d'une consommation d'alcool régie par la loi.

Taxes d'exploitation dans la restauration et l'hôtellerie: Les redevances professionnelles ne se justifiant pas par des dépenses administratives constituent des impôts cachés pour le secteur, et renchérissent inutilement les produits en vente. Alors que les taxes professionnelles spécifiques ont été largement supprimées en Suisse, beaucoup de cantons conservent comme par le passé les taxes grevant chaque année les prestations hôtelières. Ces taxes ne servent qu'en partie à la couverture des prestations bénéficiant à l'hôtellerie (par exemple, formation des hôteliers, tourisme). Elles restreignent directement la liberté commerciale des entreprises du secteur de la gastronomie, en exerçant une influence immédiate sur le niveau des coûts et l'agencement des prix.

2.5 – Interventions étatiques sur le marché

Analyse d'impact de la réglementation: Ces dernières années, plusieurs cantons ont inscrit l'analyse d'impact de la réglementation (AIR) dans leurs lois. L'AIR a pour but d'éviter de nouvelles réglementations compliquées et coûteuses dans les lois cantonales: pour chaque nouvel acte législatif, il faut vérifier sa compatibilité avec des conditions-cadres aussi favorables que possible pour les petites et moyennes entreprises (PME). Selon les cantons, ces conditions-cadres comprennent la simplification et l'accélération des procédures administratives, des lois compréhensibles et faciles à mettre en œuvre, l'optimisation de la coordination des processus administratifs ainsi que l'accès à des informations pertinentes sur le contenu et la mise en œuvre des actes législatifs cantonaux. Une densité réglementaire élevée augmente la charge administrative et réduit la liberté économique. L'indicateur évalue, d'une part, si l'AIR est explicitement inscrite dans la loi et, d'autre part, si le canton prend d'autres mesures pour alléger la charge administrative des petites et moyennes entreprises (PME).

Monopoles cantonaux: Les situations de monopoles créées par la loi entraînent une restriction de la liberté économique. Même s'ils n'engendrent pas systématiquement des prix plus élevés, les monopoles cantonaux nuisent d'une part au mécanisme de l'offre et de la demande, d'autre part, ils s'accompagnent souvent d'un contrôle de qualité moindre par rapport à la situation de concurrence, car les clients ne peuvent pas opter pour une offre de leur plein gré. Pour l'indice de liberté, l'existence ou non d'un monopole cantonal est évaluée dans les trois domaines suivants: notariat, assurance bâtiment, ramonage.

Réglementation régionale du marché du travail: Les conventions collectives de travail (CCT) sont des contrats négociés de façon privée entre les employeurs et les associations de travailleurs; elles peuvent contenir par exemple des dispositions en matière de protection contre le licenciement, de durée du travail ou de salaire minimum. Sous certaines conditions fixées par la loi, les associations parties à une convention peuvent demander au canton de donner force obligatoire générale à une CCT en vigueur au niveau cantonal, celle-ci devenant ainsi valable juridiquement pour tous les travailleurs et toutes les entreprises d'un secteur économique. Le contrat-type de travail (CTT) est un instrument similaire qu'un canton met en place à la demande d'une commission tripartite (canton, employeur et organisation syndicale) si, au sein d'une branche d'activité ou d'une profession, la sous-enchère salariale persiste compte tenu des niveaux habituels pour la région, la profession ou le secteur économique, et qu'il n'y a pas encore de CCT de portée générale. Ces instruments imposent à des régions ou des branches entières les mêmes conditions de travail et neutralisent ainsi les mécanismes du marché. Plus le nombre de CCT et de CTT de portée générale est élevé, plus la liberté économique des particuliers et des entreprises est restreinte.

3_ Indicateurs de liberté civile

Ci-après, les indicateurs civils employés par Avenir Suisse sont décrits. Des indications sur la méthode d'évaluation et les sources de données se trouvent au chapitre 5.

3.1_ Secteur de la formation

Libre choix de l'école: Le libre choix de l'école désigne la liberté des citoyens de choisir librement l'établissement d'enseignement de leurs enfants. Un libre choix comprend la possibilité de choisir l'école la plus appropriée pour l'enfant parmi les différentes écoles publiques proposées dans le canton (ou même en dehors du canton). Actuellement, le libre choix de l'école obligatoire est quasi inexistant. Au niveau du gymnase, il existe souvent des possibilités de choix dans les grandes villes disposant de plusieurs établissements secondaires. Là où le libre choix de l'école (entre les écoles publiques) n'est pas possible, des contributions cantonales pour les élèves qui fréquentent une école privée peuvent créer une plus grande liberté de choix. C'est pourquoi l'octroi de telles contributions est également évalué dans le cadre de cet indicateur.

Enseignement à domicile: L'indicateur «Enseignement à domicile» recense la possibilité légale de remplacer la formation dans une école publique ou privée par un enseignement privé ou à domicile. Cette forme étendue de libre choix de la formation n'est pas reprise dans l'indicateur «Libre choix de l'école», et mérite donc une mention spéciale. L'indicateur «Enseignement à domicile» mesure la rigueur des obligations légales auxquelles l'enseignement privé est lié. Plus ces obligations sont restrictives, plus l'évaluation est basse.

3.2_ Santé et prévention

Protection des non-fumeurs: La loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif, en vigueur depuis mai 2010, respecte le principe de proportionnalité (protection contre le tabagisme passif, restrictions de la liberté des fumeurs). Certains cantons ont toutefois des lois étendant la protection des non-fumeurs au-delà de la loi fédérale et dépassant donc la protection de la liberté des non-fumeurs. L'indicateur pénalise de telles restrictions supplémentaires.

3.3_ Droit et ordre dans l'espace public

Surveillance vidéo: L'élaboration des contraintes légales sur la surveillance vidéo des personnes dans l'espace public constitue un «exercice d'équilibre» entre la protection de la liberté individuelle et le besoin public de sécurité. D'un point de vue libéral, la surveillance vidéo ciblée de zones névralgiques, à fort potentiel de délinquance, ne doit pas être in-

conditionnellement rejetée, mais le maniement de données personnelles délicates requiert toutefois les plus grandes précautions. La durée de conservation autorisée par la loi pour les enregistrements vidéo de l'espace public par des particuliers est prise en compte. Une longue durée de conservation de données sensibles accroît les risques d'usage abusif et constitue donc une atteinte aux libertés personnelles des individus.

Sécurité publique: Il s'agit là d'un élément essentiel à la liberté. Toutefois, il est difficile de mesurer sa qualité, car elle se caractérise en règle générale par la prévention des infractions et les statistiques ne recensent que les cas où la sécurité n'a pas été garantie. C'est pourquoi cet indicateur sera estimé par le nombre d'infractions (définies dans le Code pénal) élucidées, par rapport à l'ensemble des infractions ou tentatives d'infraction. Toutefois, entre sécurité et liberté, il y a toujours un conflit d'objectifs: une surveillance accrue génère un niveau plus élevé de sécurité mais restreint, parallèlement, aussi davantage la liberté. Ainsi, dans le cadre de l'indice de liberté, une sécurité publique de qualité associée à un appareil sécuritaire modeste (reflété par de faibles dépenses pour la sécurité par habitant) est évaluée positivement.

3.4 _ Secteur de la construction

Délai d'obtention d'un permis de construire: Les diverses contraintes de construction, parfois très différentes d'un canton à l'autre (allant des chiffres d'occupation et des distances-limites jusqu'aux restrictions liées à la protection des monuments), constituent une source maintes fois citée de manque de liberté civile. Une mesure indirecte des différences cantonales dans le domaine des contraintes de construction est la durée moyenne entre la date de soumission d'une demande de construction et celle de l'octroi du permis de construire. D'une part, la lenteur des procédures d'autorisation peut être interprétée comme l'indication de conditions ou de restrictions nombreuses ou compliquées et peu claires. D'autre part, cela retarde tout simplement les projets de construction (même si la durée n'est pas due à la complexité des conditions). Ces deux facteurs limitent la liberté d'agir des particuliers et des entreprises.

3.5 _ Neutralité idéologique

Impôt ecclésiastique pour entreprises: Ces impôts servent au financement des prestations ecclésiastiques. Ils ne devraient donc être payés que par les personnes affiliées à des églises. Il n'en reste pas moins que divers cantons appliquent des impôts ecclésiastiques obligatoires pour personnes morales. Mais il s'agit ici d'une pure extorsion puisque par définition, une personne morale ne peut solliciter les services d'une église. Ainsi, les impôts ecclésiastiques pour personnes morales constituent une atteinte flagrante à la neutralité idéologique.

Interdiction de certains événements: Dans plusieurs cantons, il existe des interdictions d'événements les jours dits de «grande fête». Les événements qui ne sont pas liés à la religion sont explicitement interdits. Une telle distinction ne devrait pas être faite dans un Etat laïc, car elle limite également la population non religieuse dans sa liberté individuelle d'organiser et d'assister à des événements. De telles interdictions fondées sur la religion devraient donc être évitées.

3.6 _Principes constitutionnels démocratiques

Juges non professionnels: Le pouvoir judiciaire est le troisième pouvoir de l'Etat. Dans une société libérale, ces postes devraient être pourvus de manière démocratique. Tout citoyen éclairé devrait avoir le droit de se porter candidat et d'être élu au poste de juge. Une exigence trop stricte pour les juges peut rapidement conduire à l'interdiction de facto d'une profession à des citoyens pourtant compétents. L'autorisation de jurys populaires, institution fondamentalement démocratique, obtient donc la note la plus élevée pour cet indicateur: plus les exigences des cantons en la matière sont restrictives, plus les résultats sont mauvais.

Loi sur la transparence: L'appareil d'Etat démocratiquement légitimé est garant des comptes publics. La transparence est une condition préalable importante pour créer la confiance nécessaire envers l'administration. L'accès sans restriction à l'information officielle est donc un atout précieux dans une société libre. Plus le droit cantonal à l'information est complet, meilleur est le résultat du canton concerné.

Droits politiques pour les étrangers: Le grand nombre d'étrangers dans le pays et les conditions de naturalisation relativement strictes en comparaison internationale ont pour conséquence qu'une part importante et croissante de la population se voit refuser des droits politiques. Une telle situation soulève des questions dans le cadre d'une conception libérale de la démocratie, selon laquelle les sujets de droit devraient, autant que possible, avoir leur mot à dire sur les problèmes qui les concernent. L'Etat limite ainsi les libertés des non-citoyens: ils doivent payer des impôts sans pour autant pouvoir influencer la manière dont les recettes fiscales sont utilisées. Cet état de fait contrarie le principe du «No taxation without representation», qui devrait prévaloir. Par conséquent, les cantons qui octroient des droits politiques (éligibilité active et passive ainsi que droit de vote) à leurs résidents étrangers gagnent des points dans l'indice de liberté.

Durée de résidence pour la naturalisation: Conformément aux prescriptions fédérales, une personne qui souhaite être naturalisée par voie ordinaire doit, entre autres, avoir résidé en Suisse depuis au moins dix ans. Les cantons fixent des conditions supplémentaires pour la durée de

résidence dans le canton et dans les communes. Compte tenu de la mobilité qu'impose notre société actuelle, ces exigences sont une attaque flagrante envers la liberté de mouvement et économique des étrangers qui souhaitent se faire naturaliser. Au vu des longs délais déjà exigés au niveau national pour la naturalisation, les durées de résidence demandées aux niveaux cantonal et communal sont inutilement sévères. Ainsi, dans le cadre de l'indice de liberté, les cantons qui prévoient des durées de résidence plus courtes obtiennent davantage de points.

4_ Méthodologie

L'indice de liberté d'Avenir Suisse est la moyenne des sous-indices de libertés économiques et civiles. Les deux sous-indices sont donc considérés comme ayant la même importance pour la liberté globale de l'individu. Le fait que moins d'indices soient évalués pour la liberté civile que pour la liberté économique, en raison de la disponibilité des données, n'entraîne donc aucune conséquence sur la pondération des deux sous-indices.

Ceux-ci résultent, comme expliqué aux chapitres 2 et 3, d'une multitude d'indicateurs différents. Les indicateurs peuvent saisir des évaluations qualitatives des dispositions légales ou consister en des données chiffrées en pourcentage ou en valeur absolue. Cette diversité d'indicateurs n'est pas comparable si les échelles utilisées ne sont pas uniformisées. Afin d'accroître la transparence et la compréhension des calculs, la méthodologie utilisée à cet effet a été considérablement simplifiée dans la nouvelle évaluation de 2024 :

- Pour les *indicateurs quantitatifs*, le canton avec la meilleure valeur (selon l'indicateur, il peut s'agir de la valeur la plus faible ou la plus élevée) obtient une valeur d'indice de 100 points et le canton avec la valeur la plus faible obtient 0 point. Entre les deux, la progression est linéaire. Un canton dont la valeur correspond à la moyenne arithmétique du meilleur et du plus mauvais canton obtient donc 50 points d'indice.
- Pour les *indicateurs qualitatifs*, on attribue dans un premier temps des points par condition remplie. Un indicateur qualitatif peut se composer de différentes composantes pour lesquelles des points sont attribués séparément. Le nombre total de points pouvant être obtenus par indicateur varie de 2 points (analyse d'impact de la réglementation, protection des non-fumeurs, impôt ecclésiastique, interdiction de certains événements, juges non professionnels) à 13 points (loi sur la vente d'alcool). L'obtention du nombre maximal de points se traduit par une valeur d'indice de 100. 0 point signifie une valeur d'indice de 0, avec une progression à nouveau linéaire entre les deux.
- Les valeurs des deux sous-indices de la *liberté économique et civile* résultent de la moyenne arithmétique de toutes les valeurs d'indice ainsi calculées pour les indicateurs correspondants. Ici aussi, le minimum est de 0 et le maximum de 100 points – sachant qu'ici, le canton le moins libre ou le plus libre est bien entendu très éloigné de 0 ou 100 points, puisqu'aucun canton n'obtient la plus mauvaise ou la meilleure valeur dans tous les indicateurs.

5_Sources de données et méthodes d'évaluation

Les définitions et les méthodes d'évaluation de tous les indicateurs ainsi que les sources de données sont décrites ci-dessous. Certains indicateurs sont exprimés en chiffres (p.ex. quotas ou chiffres absolus). D'autres, tels que l'orientation libérale d'une loi, ne peuvent être mesurés que de manière qualitative. Un nombre de points est attribué aux différents degrés de liberté, par exemple 0 point pour le degré le plus restrictif et 10 points pour le degré le plus libéral. Le chapitre 4 fournit une description de l'uniformisation des différentes échelles des indicateurs. Pour le Liechtenstein, les données ont été collectées par la fondation Zukunft.li.

Tableau 1

Indicateurs de l'indice de liberté d'Avenir Suisse

Indicateurs économiques		
Indicateur	Définition/critères d'évaluation	Source
Taux d'exploitation du potentiel fiscal, personnes physiques (2024, données entre 2018 et 2020)	Le taux d'exploitation du potentiel fiscal comme suit: $\frac{\text{Recettes fiscales effectives des cantons et de leurs communes provenant de l'imposition directe des personnes physiques}}{\text{Revenu imposable}} \times 100$	www.bfs.admin.ch > Themen > Finanzstatistik > Sonderauswertung > Steueraussschöpfung. www.efv.admin.ch/efv/de/home/themen/finanzstatistik/sonderauswertungen.html#849079073
Taux d'exploitation du potentiel fiscal, personnes morales (2024, données entre 2018 et 2020)	Le taux d'exploitation du potentiel fiscal comme suit: $\frac{\text{Recettes fiscales effectives des cantons et de leurs communes provenant de l'imposition directe des personnes morales}}{\text{Bénéfice net imposable}} \times 100$	www.bfs.admin.ch > Themen > Finanzstatistik > Sonderauswertung > Steueraussschöpfung. www.efv.admin.ch/efv/de/home/themen/finanzstatistik/sonderauswertungen.html#849079073
Charge fiscale pour une famille moyenne (2024)	Charge fiscale annuelle (impôt de l'Etat et impôt communal) du revenu médian suisse de 125 000 Fr. d'un couple dépendant et athée avec deux enfants dans le chef-lieu du canton, en pourcentage du revenu. $\frac{\text{Charge fiscale annuelle}}{125\,000 \text{ Fr.}} \times 100$	Swiss Tax Calculator de l'Administration fédérale des contributions > Statistique de la charge fiscale swisstaxcalculator.estv.admin.ch/#/taxburden/income-wealth-tax
Imposition du second revenu (2024)	Taux d'imposition marginal sur l'impôt sur le revenu (cantonal et communal) pour un couple marié avec deux enfants résidant dans le chef-lieu du canton. Prise en compte des scénarios dans lesquels l'homme est le principal soutien de famille (100 %) et la femme le deuxième soutien de famille (50 %) et vice versa. Le premier revenu reçoit le salaire médian brut suisse d'un homme ou d'une femme, le deuxième revenu 50 % de ce salaire. Déductions du revenu total: caisses de pension 15 %; autres déductions 10 %. Le taux d'imposition marginal respectif est calculé comme suit: $\frac{\text{Impôts supplémentaires dus au second revenu}}{\text{Revenu supplémentaire dû au second revenu}} \times 100$ La moyenne du taux d'imposition marginal pour le revenu supplémentaire d'une femme ou d'un homme est calculée sur cette base.	Swiss Tax Calculator de l'Administration fédérale des contributions > Simulateur fiscal. swisstaxcalculator.estv.admin.ch/#/calculator/income-wealth-tax
Déductibilité fiscale des frais de garde externe (2024)	Montant maximal qui peut être déduit des impôts cantonaux et communaux pour les frais de garde externe des enfants. Si le canton n'a pas de plafond, la valeur de l'indice est fixée à 100.	Directives cantonales sur les déclarations d'impôt des personnes physiques.
Quote-part de l'Etat (2022)	La quote-part de l'Etat se calcule comme suit: $\frac{\text{Total des dépenses du canton et de toutes les communes}}{\text{PIB cantonal}} \times 100$	Dépenses cantonales: www.efv.admin.ch > Themen > Finanzstatistik > Daten > Detaillierte Daten FS. www.efv.admin.ch/efv/de/home/themen/finanzstatistik/daten.html#1801848201 PIB cantonal: www.efv.admin.ch > Statistiken > Volkswirtschaft > Volkswirtschaftliche Gesamtrechnung > Bruttoinlandprodukt pro Kanton und Grossregion > Tabellen > Bruttoinlandprodukt (BIP) nach Grossregion und Kanton. www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/volkswirtschaft/volkswirtschaftliche-gesamtrechnung/bruttoinlandprodukt-kanton.assetdetail.32627391.html

Indicateurs économiques (suite)		
Indicateur	Définition/critères d'évaluation	Source
Employés dans le secteur public (2022)	L'OFs définit quelles entreprises et leurs employés (en équivalents temps plein) sont classés dans le secteur public ou privé. L'indicateur se calcule comme suit: $\frac{\text{Emplois dans le secteur public}}{\text{Total des emplois}} \times 100$	www.pxweb.bfs.admin.ch > Institutionelle Einheiten und Beschäftigte nach Kanton, Wirtschaftssektor, öffentlicher/privater Sektor und wirtschaftliche Ausrichtung. www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/de/px-x-0602010000_108/-/px-x-0602010000_108.px/
Décentralisation (2022)	La mesure de la décentralisation est calculée comme suit: $\frac{\text{Dépenses des communes}}{\text{Dépenses du canton et des communes}} \times 100$	Dépenses cantonales et communales: www.efv.admin.ch > Themen > Finanzstatistik > Daten > Detaillierte Daten FS. www.efv.admin.ch/efv/de/home/themen/finanzstatistik/daten.html#1801848201
Equilibre des finances cantonales (2023)	Moyenne pondérée de l'évaluation des indicateurs individuels suivants: - Degré de couverture des dépenses (produits courants / charges courantes); pondération: facteur 3. - Degré d'autofinancement (autofinancement / investissements nets); pondération: facteur 3. - Variation de l'endettement net / dépenses courantes; pondération: facteur 2. - Charge d'intérêts nette / recettes fiscales directes; pondération: facteur 1.	www.unil.ch > IDHEAP > Bereiche & Kompetenzen > Öffentliche Finanzen > Vergleich der Kantons- und Gemeindefinanzen. www.unil.ch/idheap/de/home/menueinst/unitescompetences/finances-publiques/comparatif-des-finances-cantoniales-et-communales.html
Frein à l'endettement (2024)	Évaluation du frein à l'endettement cantonal, 1 point pour chacun des critères suivants: - Objectif d'équilibre à moyen terme. - Objectif de compenser le découvert du compte de fonctionnement. - Mécanisme automatique en cas de dépenses trop importantes. - Absence d'adaptation à la conjoncture. - Absence de principes prévoyant une modification d'objectif par décision politique.	Lois et ordonnances cantonales sur les finances publiques: www.lexfind.ch .
Solvabilité des cantons (2023)	Notation de la dette des cantons.	Notation UBS Switzerland.
Horaires d'ouverture des magasins (2024)	Somme des points attribués pour les horaires d'ouverture des magasins en soirée les jours ouvrables, les samedis et les dimanches: - Jours ouvrables: pas de dispositions légales autres que la loi fédérale (3 pts); ouverture jusqu'à 20 heures ou plus tard (2 pts); ouverture jusqu'à 19 heures et nocturnes une fois par semaine, ou 18 heures 30 et nocturnes deux fois par semaine (1 pt); dispositions plus restrictives (0 pt). - Samedis: plus tard que 18 heures (3 pts); ouverture jusqu'à 18 heures (2 pts); ouverture jusqu'à 17 heures (1 pt); fermeture avant 17 heures (0 pt). - Autorisation de vendre le dimanche: trois dimanches par an ou plus (3 pts); deux dimanches par an (2 pts); un dimanche par an (1 pt); aucun dimanche (0 pt).	Données fournies par Swiss Retail.
Interdiction de vente de l'alcool (2024)	Somme de l'évaluation des dimensions suivantes: - Restrictions lieux de vente: 6 pts moins le nombre de restrictions concernant les lieux de vente et de consommation dans les kiosques, piscines, stations-service, vidéo-clubs, salons de jeux et distributeurs automatiques. - Restrictions des horaires de la vente: aucune restriction pour la vente aux adultes (2 pts); interdiction de la vente d'alcool dans les magasins autorisés de 21 à 7 heures ou vente de spiritueux seulement à partir de 9 heures (1 pt); cumul des deux restrictions (0 pt). - Restrictions publicitaires: aucune restriction publicitaire (2 pts); restrictions publicitaires sur le domaine public (1 pt); restrictions publicitaires sur le domaine privé (0 pt). - Impôt spécial sur le commerce: aucune (1 pt); impôt spécial pour les établissements servant de l'alcool (0 pt). - Articles «sirop»: aucune disposition (2 pts); au moins une boisson non alcoolisée doit être proposée (1 pt); au moins trois boissons non alcoolisées doivent être proposées (0 pt).	www.bag.admin.ch > Strategien & Politik > Politische Aufträge & Aktionspläne > Politische Aufträge zur Alkoholprävention > Alkoholpolitik in den Kantonen. www.bag.admin.ch/bag/de/home/strategie-und-politik/politische-auftraege-und-aktionsplaene/politische-auftraege-zur-alkoholpraevention/alkoholpraevention-kantone.html

Indicateurs économiques (suite)		
Indicateur	Définition/critères d'évaluation	Source
Taxes d'exploitation dans la restauration et l'hôtellerie (2024)	Mesure des taxes d'exploitation dans la restauration et l'hôtellerie: 1. Aucune taxe forfaitaire (3 pts). 2. Taxe unique dépassant les coûts pour l'autorisation d'ouvrir d'un établissement (2 pts). 3. Taxes annuelles affectées à 100 % (1 pt). 4. Taxes annuelles affectées à x % (0,x pt).	Données fournies par GastroSuisse.
Analyse d'impact de la réglementation (2024)	Evaluation des mesures prévues par les législations cantonales pour limiter la réglementation. Un point attribué pour chacun des critères suivants: 1. Analyse d'impact ancrée dans la loi. 2. Mention légale d'un allègement administratif pour les PME ou une commission de coordination et/ou commission consultative pour les PME.	Lois cantonales sur le commerce, lois sur la promotion de la place économique, lois sur l'allègement pour les PME: www.lexfind.ch .
Monopoles cantonaux (2024)	Nombre et caractéristiques des monopoles cantonaux dans les domaines du notariat, de l'assurance immobilière et du ramonage: 1. Services notariaux: notariat libre (latin) (3 pts); notariat mixte fondé sur la concurrence (2 pts); notariat mixte prévoyant une répartition des tâches (1 pt); notariat officiel pur (0 pt). 2. Assurances immobilières: caisse privée (1 pt); caisses cantonales (0 pt). 3. Services de ramonage: liberté totale du client dans le choix du ramoneur (2 pts); ramoneur limité à une liste ou autorisation cantonale (1 pt); aucune liberté de choix (0 pt).	Notariat: Institut de Droit Notarial et de Pratique Notariale Université de Berne www.inr.unibe.ch/dienstleistungen/notariatswesen_in_der_schweiz/index_ger.html Assurances immobilières: www.vkg.ch > Über uns > Kantonale Gebäudeversicherungen. www.vkg.ch/de/ueber-uns/kantonale-gebaeudeversicherungen Ramoneurs: lois cantonales > www.lexfind.ch .
Réglementation régionale du marché du travail (2024)	Nombre total de conventions collectives de travail (CCT) étendues et de contrats-types de travail au niveau cantonal. Les CCT de portée obligatoire décidées par le Conseil fédéral et qui concernent plusieurs cantons ne sont pas prises en compte, car les autorités cantonales ne sont pas impliquées.	CCT: www.seco.admin.ch > Arbeit > Personenfreizügigkeit und Arbeitsbeziehungen > Gesamtarbeitsverträge > Gesamtarbeitsverträge Kantone > GAV – Kantonale Beschlüsse vom WBF genehmigt. www.seco.admin.ch/seco/de/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehungen/Gesamtarbeitsvertraege_Normalarbeitsvertraege/Gesamtarbeitsvertraege_Kantone.html CTT: www.seco.admin.ch > Staatssekretariat für Wirtschaft > Arbeit > Personenfreizügigkeit und Arbeitsbeziehungen > Normalarbeitsverträge > Normalarbeitsverträge Kantone. www.seco.admin.ch/seco/de/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehungen/normalarbeitsvertraege_Normalarbeitsvertraege_Kantone.html

Indicateurs civils		
Indicateur	Définition/critères d'évaluation	Source
Libre choix de l'école (2024)	Evaluation du libre choix de l'école: 1. Choix de l'établissement au niveau de l'école maternelle et primaire. 2. Choix de l'établissement au niveau secondaire. 3. Choix de l'établissement au niveau du gymnase. 4. Libre choix de l'établissement au niveau gymnasial dans tous les cantons. 5. Contributions cantonales à la fréquentation d'une école privée: à tous les niveaux (2 pts); à certains niveaux (1 pt); pas de contributions cantonales (0 pt). Pour les points 1 à 4: oui (2 pts chacun); avec restrictions (1 pt chacun); non (0 pt chacun).	Lois et réglementations cantonales sur l'enseignement: www.lexfind.ch .
Enseignement à domicile (2024)	Evaluation des obligations imposées en matière d'enseignement à domicile: 1. Procédure d'autorisation: obligation de s'annoncer (2 pts); autorisation obligatoire soumise à des critères clairs (1 pt); autorisation au cas par cas (0 pt). 2. Exigences: aucun diplôme d'enseignement exigé (3 pts); diplôme d'enseignement indépendant du niveau de formation requis (2 pts); diplôme d'enseignement dépendant du niveau de formation requis (1 pt); autorisation en principe uniquement dans des cas exceptionnels (0 pt).	Lois et réglementations cantonales sur l'enseignement: www.lexfind.ch .
Protection des non-fumeurs (2024)	Evaluation de la législation cantonale sur la protection des non-fumeurs: 1. Loi fédérale (2 pts). 2. Etablissements fumeurs interdits, fumoirs avec service autorisé (1 pt). 3. Aucun fumoir autorisé ou uniquement des fumoirs sans service (0 pt).	www.bag.admin.ch > Strategien & Politik > Politische Aufträge & Aktionspläne > Politische Aufträge zur Tabakprävention > Tabakpolitik in den Kantonen. www.bag.admin.ch/bag/de/home/strategie-und-politik/politische-auftraege-und-aktionsplaene/politische-auftraege-zur-tabakpraevention/tabakpolitik-kantone.html
Surveillance vidéo (2024)	Durée de conservation autorisée par la loi pour les enregistrements vidéo réalisés dans l'espace public (en jours).	Lois cantonales sur la protection des données et ordonnances sur la vidéosurveillance: www.lexfind.ch . En l'absence de réglementation cantonale, la base juridique utilisée est celle du chef-lieu.
Sécurité publique (2022)	L'indicateur relatif à la sécurité publique résulte du rapport entre les infractions élucidées (en %) et les dépenses de sécurité: Le pourcentage de infractions élucidées (selon le code pénal) se calcule comme suit: $\frac{\text{Infractions élucidées (causées et exécutées)}}{\text{Total des infractions (causées et exécutées)}} \times 100$ Ce ratio est divisé par les dépenses par habitant pour l'ordre public, la sécurité et la défense.	Infractions: www.pxweb.bfs.admin.ch > Polizeilich registrierte Straftaten gemäss Strafgesetzbuch nach Kanton, Ausführungsgrad und Aufklärungsgrad. www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/de/px-x-1903020100_101/px-x-1903020100_101/px-x-1903020100_101.px Dépenses cantonales: www.efv.admin.ch > Themen > Finanzstatistik > Daten > Detaillierte Daten FS. www.efv.admin.ch/efv/de/home/themen/finanzstatistik/daten.html#1801848201
Délai d'obtention d'un permis de construire (2022–2023)	Durée moyenne (comptée en jours) entre le dépôt d'une demande de construction et l'obtention du permis de construire.	Données fournies par Wüest Partner.

Indicateurs civils (suite)		
Indicateur	Définition/critères d'évaluation	Source
Impôt ecclésiastique pour entreprises (2024)	Mesure des dispositions légales en matière d'impôts ecclésiastiques pour les personnes morales: 1. Aucun impôt ecclésiastique pour les personnes morales (2 pts). 2. Impôt ecclésiastique facultatif pour les personnes morales (1 pt). 3. Impôt ecclésiastique obligatoire pour les personnes morales ou compensation directe par le biais de l'impôt ordinaire (0 pt).	www.estv.admin.ch > Steuersystem Schweiz > Dossier Steuerinformationen > Die Besteuerung der juristischen Personen: gesamter Text. www.estv2.admin.ch/stp/ds/d-besteuerung-juristischen-personen-gesamter-text-de.pdf
Interdiction de certains événements (2024)	Réglementation des jours fériés publics: 1. Pas de réglementation particulière (2 pts). 2. Interdiction de certains événements publics avec exceptions (1 pt). 3. Interdiction de certains événements publics (0 pt).	Lois cantonales sur les jours fériés publics: www.lexfind.ch .
Juges non professionnels (2024)	Règles d'admission à la fonction de juge: 1. Jurys d'assises (2 pts). 2. Juges non professionnels (1 pt). 3. Formation juridique requise (0 pt).	Constitutions et lois cantonales: www.lexfind.ch .
Loi sur la transparence (2024)	Existence de lois sur la transparence (1 point pour chaque): 1. Gouvernement. 2. Administration cantonale. 3. Parlement. 4. Justice. 5. Autorités communales.	Lois cantonales sur la transparence: www.lexfind.ch . www.oeffentlichkeitsgesetz.ch
Droits politiques pour les étrangers (2024)	Droits politiques au niveau cantonal: 1. Droit de suffrage pour les élections (1 pt). 2. Eligibilité (1 pt). 3. Droit de suffrage pour les votations (1 pt). Droits politiques au niveau communal: 1. Droit de suffrage pour les élections (1 pt). 2. Eligibilité (1 pt). 3. Droit de suffrage pour les votations (1 pt). Les points pour le niveau communal sont pondérés en fonction de la part des communes qui accordent des droits politiques aux résidents étrangers. L'indicateur correspond à la somme des points obtenus au niveau cantonal et des points pondérés obtenus au niveau communal.	Lois cantonales: www.lexfind.ch .
Durée de résidence pour la naturalisation (2024)	Le nombre total d'années de résidence dans le canton et dans la commune jusqu'à la naturalisation par voie ordinaire. Si le canton laisse ces communes fixer la durée de résidence dans la commune, la valeur 0 est utilisée pour ce dernier.	Lois cantonales et communales: www.lexfind.ch .